

Rénovation énergétique... Attention aux entreprises mal intentionnées !

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2016. Une aubaine pour se lancer dans des travaux de rénovation... tout en restant vigilant !

A quel mode opératoire être attentif ?

Il faut être vigilant vis-à-vis des entreprises qui opèrent souvent sous forme de démarchage et qui proposent de venir chez vous réaliser des diagnostics énergétiques gratuits, suivis de travaux d'isolation à très faible coût. Ces commerciaux vous assurent que les aides financières et les économies d'énergie attendues permettent de financer une grande partie des travaux. Mais la plupart du temps, l'épaisseur d'isolation mise en place est insuffisante. Les économies réalisées sont donc nettement inférieures aux prévisions et la mauvaise performance de l'isolation ne permet pas l'obtention des aides financières. Finalement, les gains financiers ne sont pas suffisants pour rembourser les mensualités du prêt, accordé à un taux généralement très élevé.

Comment se prémunir face à ces abus ?

- Ne pas céder à la pression commerciale : **ne rien signer, ni payer le jour même.**
- En cas de signature lors d'un démarchage téléphonique ou à domicile, la personne bénéficie **d'un délai de rétractation de 14 jours, à condition que les travaux ne soit pas commencé.**
- **Exiger un devis précis** mentionnant les coûts des prestations avec les références obligatoires et les coûts du crédit à la consommation.
- Privilégier les entreprises locales et vérifier que l'entreprise est « Reconnue Garant de l'Environnement » (RGE), critère indispensable pour bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique. Un annuaire en ligne des entreprises RGE est disponible sur le site : www.renovation-info-service.gouv.fr

Certaines entreprises prétendent être mandatées par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et par la Région Bretagne. Nous vous rappelons que, de par leur neutralité, ces entités ne sont associées à aucune entreprise. Elles financent en revanche les Espaces **INFO->ÉNERGIE** bretons destinés à renseigner le particulier, de manière gratuite et objective. Vous pouvez dans ce cas collecter plusieurs devis, que le conseiller **INFO->ÉNERGIE** vous aidera à comparer et vérifiera l'éligibilité des travaux aux aides financières.

Plus d'informations sur le site des espaces **INFO->ÉNERGIE** : www.bretagne-energie.fr

N° vert : 0805 203 205 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 (gratuit depuis un poste fixe)

Contact presse :

Espace Info Energie du Pays de Vitré – Porte de Bretagne

Thomas BONORA

Tél : 02 99 74 32 17

Mail : infoenergie@paysdevitre.org

En Bretagne, des conseils neutres,
objectifs et gratuits

0 805 203 205 Service & appel gratuits

www.bretagne-energie.fr